



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation 25/06/2025 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 5 Votants 6 Secrétaire de séance : Rodolphe THIRIEZ	Séance du 30 juin 2025			
	L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
	<i>2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 23 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum</i>			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	Anne DURAND	x		
	Rodolphe THIRIEZ	x		
	Patrick MICHEL	x		
	Florence MALAVIALLE		x	Rodolphe THIRIEZ
	Nicole RATAJCZAK	x		
	Nicole MATHE		x	
	Alain SANCHEZ		x	
	Florence FREY	x		
	Laurent PARENTINI		x	
	Brice HOULES		x	
	Delphine LEBOUCHER		x	
	Edith GARCIA		x	
	Alexandre SINTES		x	
	Sébastien FOULQUIER		x	
	Alissia LOURME-RUIZ		x	

2025036 - HÉRAULT ÉNERGIES - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu les statuts de Hérault Énergies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HÉRAULT ÉNERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux) ;

Vu la délibération 2024-025 en date du 6 mai 2024 de la Commune, autorisant le transfert de la compétence « Investissement éclairage public et éclairage extérieur » à Hérault Energie ;

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties ;

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale ;

Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention

Codé en préfecture
034-213403439-20250630-2025036-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025



Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 118 030 euros HT dont :

- 70 215,50 euros HT à la charge d'HÉRAULT ÉNERGIES
- 47 817,50 euros HT à la charge de la commune

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par HÉRAULT ÉNERGIES
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 47 817.50 euros HT, montant actualisable en fonction du montant des dépenses
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les conventions ci jointes en annexes
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HÉRAULT ÉNERGIES dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget

Pour extrait conforme

La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 02/07/2025

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250630-2025036-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Publié le : 09/07/2025 10:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/35065

